

Décision

Générale

colonial

Décision n° 914 accordant un congé à Dire Abané

n° 914

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu la demande de congé en date du 1^{er} août 1949 formulée par Dire Abane, agent de contrôle en service au port: Vu l'avis favorable du directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1°, — Un congé de trois mois, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie est accordé à Dire Abane, agent de contrôle, en service à la Direction du port. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général P.I.M.

ROULAND